



Annexe Conseil Municipal
du 12 juillet 2016

TABLEAU DE COMPÉTENCES DES STATUTS ACTUELS ET FUTURS DE LA CCPD

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - Impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 – www.plainedijonnaise.fr

I) Des compétences obligatoires¹ accrues

| | |
|---|---|
| <p>Compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017</p> | <p>Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 425-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ;</p> <p>Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;</p> <p>Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;</p> <p>PLUI (à compter de mars 2017 : transfert automatique sauf opposition de 25% des Conseils Municipaux représentant 20% de la population totale dans les 3 mois précédant ce terme), telle que fixée par la loi ALUR.</p> |
| <p>Compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2018</p> | <p>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;</p> |
| <p>Compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020</p> | <p>En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif (y compris l'Eau Pluviale - EP)</p> <p>Eau</p> |

II) Les compétences supplémentaires pour pouvoir bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée

Pour être éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée, une communauté de communes doit remplir les **trois conditions posées à l'article L. 5214-23-1** du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Avoir une population comprise entre 3 500 et 50 000 habitants,
- Avoir opté pour la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique),
- Exercer un nombre donné de groupes de compétences énumérées par la loi (**cf. tableau légendé ci-dessous**).

¹ Les compétences obligatoires ne sont pas soumises à intérêt communautaire et devront donc être exercées en totalité par l'EPCI à fiscalité propre

| <p>Actuellement : 4 compétences sont nécessaires parmi un groupe de 8 listées à l'article L 5214-23-1 du CGCT</p> | <p>À compter du 1^{er} janvier 2017, 6 compétences seront nécessaires parmi un groupe de 12</p> | <p>À compter du 1^{er} janvier 2018, 9 compétences seront nécessaires parmi un groupe de 12</p> |
|--|---|---|
| <p>1° En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;</p> <p>2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1^{er} janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;</p> <p>3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;</p> <p>4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;</p> <p>4°bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;</p> <p>5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;</p> | <p>1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 425-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ;</p> <p>2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;</p> <p>3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;</p> <p>4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;</p> <p>4°bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;</p> <p>5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;</p> | <p>1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 425-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ;</p> <p>2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;</p> <p>3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;</p> <p>4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;</p> <p>4°bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;</p> <p>5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;</p> |

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

| | | |
|---|---|---|
| <p>6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;</p> <p>7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.</p> | <p>6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;</p> <p>7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;</p> <p>8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;</p> <p>9° Création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;</p> <p>10° Eau.</p> | <p>6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;</p> <p>7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;</p> <p>8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;</p> <p>9° Création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;</p> <p>10° Eau.</p> |
|---|---|---|

La collectivité exerce donc aujourd'hui **4 compétences** parmi le groupe de 12 proposé par la Loi NOTRe. Pour 2017, il s'agit d'exercer au moins 6 compétences de ce même groupe, afin d'obtenir la DGF bonifiée.

Dès le 1^{er} janvier 2017, il est prévu pour les intercommunalités de se voir transférer par les communes membres la compétence de toutes les ZAE du territoire. Ainsi, la CCPD devrait mettre en œuvre 5 compétences dès le 1^{er} janvier 2017.

Cependant, ces 5 compétences ne seront pas suffisantes pour bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée. Ainsi, il serait judicieux pour le territoire de détenir au moins une compétence supplémentaire en s'engageant dès à présent, dans le processus de transfert réfléchi de compétences, afin de pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée dès 2018.

CF. TABLEAU CI-APRÈS :

| STATUTS ACTUELS | RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES | STATUTS FUTURS |
|--|--|--|
| <p style="text-align: center;">COMPÉTENCES OBLIGATOIRES</p> <p>Art 4.1 Aménagement de l'espace</p> <p>Pour la promotion [...] des projets fondamentaux [...] c'est-à-dire des infrastructures sans participation financière de la communauté à la réalisation des travaux et des études qui y sont liées.</p> <p>Représente les communes membres au Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Dijonnais, et pour adhérer, en fonction d'une délibération du Conseil Communautaire, à une structure de type « Pays », [...]</p> <p>Art 4.2 Actions de développement économique d'intérêt communautaire</p> <p>Les zones d'activité communautaires sont soumises au régime fiscal de la TPZ</p> | <p style="text-align: center;">COMPÉTENCES OBLIGATOIRES</p> <p>LOI NOTRe n° 2015-991 publiée au Journal officiel le 8 août 2015.</p> <p>Article L5214-16</p> <p>Modifié par <u>LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 64</u> Modifié par <u>LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 81</u></p> <p>Modifié par <u>LOI n°2014-1654 du 29 décembre 2014 - art. 107</u></p> <p>Les articles 64 et 66 suppriment les références à l'intérêt communautaire dans le groupe de compétences « développement économique », sauf pour le soutien aux activités commerciales (hors des ZAE), qui reste d'intérêt communautaire (Suppression de l'intérêt communautaire pour les ZAE).</p> | <p style="text-align: center;">COMPÉTENCES OBLIGATOIRES</p> <p>Compétences reprises des statuts actuels Art 4.1 Aménagement de l'espace d'intérêt communautaire</p> <p>PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) (à compter de mars 2017 : transfert automatique sauf opposition de 25% des conseils municipaux représentant 20% de la population totale dans les 3 mois précédant ce terme), telle que fixée par la loi ALUR (compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017) ;</p> <p>Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires, ainsi que la politique locale du commerce et de <u>soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</u>, promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ;</p> <p>Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (<u>à compter de 1^{er} janvier 2017</u>) ;</p> <p>Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement (<u>à compter de 1^{er} janvier 2018</u>) ;</p> |

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif y compris les eaux pluviales (à compter de 1^{er} janvier 2020).

Eau (à compter de 1^{er} janvier 2020)

**COMPÉTENCES
OPTIONNELLES**

Art 4.3 Voirie : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

(les collèges, les déchèteries, les zones d'activités économiques reconnues d'intérêt communautaire)

Art 4.4 Protection, gestion et mise en valeur de l'environnement

(déchets ménagers et assimilés, gestion des déchets de classe III, création, entretien et balisage de chemins de randonnées pédestres, participation à des actions de sensibilisation et d'éducation au respect de l'environnement.

Art 4.5 Politique du logement et du cadre de vie (gens du voyage, restauration et mise en valeur du petit patrimoine rural public, études et réalisations des opérations programmées de l'habitat et de programmes locaux d'habitat, coordination des informations en faveur des personnes âgées et handicapées et étude des besoins, aide à l'Association Arc en Ciel.

**COMPÉTENCES
OPTIONNELLES**

LOI NOTRe n° 2015-991 publiée au Journal officiel le 8 août 2015.

Article L5214-16

- Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 64
- Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 81

La notion d'intérêt communautaire est maintenue, par ailleurs comme principe général d'exercice des compétences optionnelles des communautés de communes. Plus important peut être encore, il reste déterminé par l'assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité des 2/3.

En ce qui concerne les compétences optionnelles, la lecture combinée des articles 64 et 68 ajoute les compétences « Création de maisons de service au public », « politique de la ville » et « EAU » sur la liste des compétences optionnelles des communautés de communes à compter respectivement du 1^{er} janvier 2017 et du 1^{er} janvier 2018 pour les communautés de communes existantes.

**COMPÉTENCES
OPTIONNELLES**

Compétences reprises des statuts actuels de la CCPD Art 4.3 Voirie : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Art 4.4 Protection, gestion et mise en valeur de l'environnement

(déchets ménagers et assimilés, gestion des déchets de classe III, création, entretien et balisage de chemins de randonnées pédestres, participation à des actions de sensibilisation et d'éducation au respect de l'environnement.

Art 4.5 Politique du logement et du cadre de vie (gens du voyage, restauration et mise en valeur du petit patrimoine rural public, études et réalisations des opérations programmées de l'habitat et de programmes locaux d'habitat, coordination des informations en faveur des personnes âgées et handicapées et étude des besoins, ~~aide à l'Association Arc en Ciel?~~

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance; programme d'action définis dans le contrat de ville ;

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

| | | |
|--|---|--|
| | | <p>Création et gestion de maisons de services au public (MASP) et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;</p> |
| <p style="text-align: center;">COMPÉTENCES FACULTATIVES</p> <p>Art 4.6 Compétences enfance-jeunesse et secteur famille (petite enfance, activités périscolaires, activités extra scolaires et accueil jeunes)</p> <p>Art 4.7 Action sociale : Gestion du centre social, action d'intérêt communautaire en direction des familles, des séniors, hors compétence des CCAS, étude des besoins en direction des séniors)</p> <p>Art 4.8.1 Actions scolaires (prise en charge financière du transport entre le collège Albert Camus et la salle de sport dans le cadre de la reprise de la vocation collège, gestion des classes d'intégration scolaire : transport et fonctionnement, aide à la prévention médico-scolaire)</p> <p>Art 4.8.2 Actions sportives et culturelles (étude de faisabilité de l'animation, de la coordination des bibliothèques sur le territoire communautaire, étude de création d'espaces publics numériques, étude de la création et du fonctionnement d'équipement sportifs, socio-éducatifs et culturels sur le territoire communautaire)</p> <p>Art 4.9 Gestion, entretien et fonctionnement de la chambre funéraire.</p> <p>Art 4.10 Étude du renforcement de la sécurité publique.</p> <p>Art 5 Coopération conventionnelles</p> | <p style="text-align: center;">COMPÉTENCES FACULTATIVES</p> <p>Les compétences facultatives (ou « supplémentaires » selon les textes) correspondent à celles qui ne sont pas mentionnées dans le contenu minimal obligatoire ou optionnel légal.</p> <p>Elles sont par nature des compétences transversales entre les collectivités territoriales, correspondant à la culture, au sport, à la promotion des langues régionales ou encore à l'éducation populaire (article 104)</p> | <p style="text-align: center;">COMPÉTENCES FACULTATIVES</p> <p>Art 4.6 Compétences enfance-jeunesse et secteur famille (petite enfance, activités périscolaires, activités extra scolaires et accueil jeunes)</p> <p>Art 4.7 Action sociale : Gestion du centre social, action d'intérêt communautaire en direction des familles, des séniors, hors compétence des CCAS, étude des besoins en direction des séniors)</p> <p>Art 4.8.1 Actions scolaires (prise en charge financière du transport entre le collège Albert Camus et la salle de sport dans le cadre de la reprise de la vocation collège, gestion des classes d'intégration scolaire : transport et fonctionnement, aide à la prévention médico- scolaire)</p> <p>Art 4.8.2 Actions sportives et culturelles (étude de faisabilité de l'animation, de la coordination des bibliothèques sur le territoire communautaire, étude de création d'espaces publics numériques, étude de la création et du fonctionnement d'équipement sportifs, socio-éducatifs et culturels sur le territoire communautaire)</p> <p>Art 4.9 Gestion, entretien et fonctionnement de la chambre funéraire.</p> <p>Art 4.10. Etude du renforcement de la sécurité publique.</p> <p>Art 5 : Coopération conventionnelles</p> |

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CERTAINES NOTIONS À ÉCLAIRCIR :

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE : « comment penser aujourd'hui son territoire pour demain ? »

L'aménagement de l'espace vise l'organisation d'ensemble, le **fonctionnement global d'un territoire**, où s'imbriquent différents lieux de vie, supportés par un élément fondamental : le sol, c'est-à-dire **la ressource foncière**, dont il s'agit notamment de **rationaliser les usages**.

Il s'agit de proposer à un habitant, un cadre de vie de qualité et un territoire fonctionnel répondant à ses besoins principaux et respectant les règles - en particulier d'urbanisme - qui s'imposent :

- Concerne essentiellement les infrastructures et réseaux qui le desservent ;
- Permet l'**élaboration** de documents cadre, de stratégies et de planification (Schéma de Cohérence Territoriale, accompagnement des Plans Locaux d'Urbanisme et des Cartes Communales) - instruction des demandes d'urbanisme ;
- Encadre la conduite d'**études d'aménagement et de faisabilité** ;
- Favorise le **Développement d'outils de connaissance et d'analyse du territoire : le Système d'Information Géographique (SIG)**. Importantes ressources de données géo-référencées concernant des domaines très variés.

PLUi :

Davantage de cohérence, plutôt que juxtaposer une succession de documents d'urbanisme communaux, il s'agira de bâtir un projet d'ensemble, coordonné et cohérent au sein duquel chacune des 25 communes de la communauté de communes s'inscrira préservant ainsi les différentes entités communales.

Cette réflexion permettra, à terme, d'acquérir une culture commune et de garantir la cohérence de l'ensemble des actions.

ZAE : PAS DE DÉFINITION LÉGALE, (reste à définir par le Conseil Communautaire)

Concentration ou regroupement d'activités (artisanales, tertiaires, industrielles et logistiques) sur un périmètre correspondant à une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public.

MASP :

Il s'agit de **réduire les inégalités, sociales et territoriales**, d'accès aux services pour la population des territoires ruraux et périurbains, en mettant en place un maillage pertinent. Elles sont **constituées autour d'une structure porteuse** (collectivité locale, association, Groupement d'Intérêt Public - GIP) **qui réunit plusieurs opérateurs**. Les opérateurs porteurs de l'accord national sont par exemple : Pôle Emploi, la Poste, ...

Fait à Genlis, le 30/05/2016

